



Exposé des motifs

Le présent projet de loi s'inscrit dans la transposition du programme gouvernemental 2023-2028 qui dispose que les cadres réglementaire et d'accompagnement nécessaires seront élaborés afin d'assurer que l'économie réussisse à gérer la double transition digitale et durable et renforcer ainsi sa résilience et sa capacité d'innovation et d'excellence.

Le rôle que l'entrepreneuriat et l'esprit d'entreprise jouent dans l'économie luxembourgeoise est fondamental. Il est donc primordial de favoriser un environnement contribuant à un entrepreneuriat dynamique et propice.

Le présent projet de loi assure une meilleure visibilité des différentes aides pour les entreprises tout en facilitant l'accès à travers le renforcement des démarches en ligne et des délais de traitement fixés dès l'accusé de réception des demandes.

Dans ce contexte, la digitalisation et l'automatisation des services et procédures permettront d'extraire de meilleures données permettant ainsi une meilleure analyse de la performance et de l'efficacité des services des aides étatiques.

Des dispositions réglementaires se trouvant actuellement dans le règlement grand-ducal du 12 octobre 2018 déterminant la nomenclature des dépenses et des entreprises éligibles au régime d'aides prévu par la loi du 9 août 2018 relative à un régime d'aides en faveur des petites et moyennes entreprises, sont intégrés dans le projet de loi, afin de garantir une meilleure visibilité pour les demandeurs d'aide, tout en faisant une ouverture quant aux activités éligibles.

Les dispositions quant aux investissements divers de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes, sont aussi intégrés dans le projet de loi et sont développés afin de mieux cibler les besoins des entreprises et pour mieux encadrer les aides du régime dit de minimis.

Le projet de loi adapte la loi-cadre relative aux aides étatiques au bénéfice des petites et moyennes entreprises (PME) pour répondre aux défis actuels des PME en tenant compte des spécificités relatives aux investissements.